Envoyé en préfecture le 03/08/2026
Reçu en préfecture le 03/08/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260731-DEL_2026_150-DE

VILLE DE
Dinard

PÔLE PILOTAGE
Direction générale des services

Date de la convocation : 23 juillet 2026
Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 29 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Marie-Claire MERVIN, M Frédéric SOHIER, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Kévin STEINBACHER, Mme Muriel BEZIEL, M Philippe BECAN, Mme Catherine CABOT, M Vincent REMY, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Jean-Patrick GUIBOUT, M. Eric DYEVRE, M. Christian CHAUFOUR, M Michel MOREL, M. Thierry BURLOT, M Jean-Jacques FOUCHER, Mme Nathalie ROBLOT, Mme Evelyne GAUTIER LE BAIL, M Frédéric DENOUAL, Mme Marie BOURGOIN, Mme Gwenaëlle LIETAR, Mme Noémie BROSSAULT, Mme Jeanne BOUVIER, M. Pascal PHILIPPOSSIAN-HARDOUIN, M Ernest MARTIN, Mme Isabelle DURUPT, Mme Nolwenn GUILLOU, Mme Emilie BELLOT, Mme Lucie PRIEUR, M Stanislas DU GUERNY, M Christophe FICHET.

Absents représentés :
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M. Michel BOUCHALAIS donne pouvoir à M. Jean-Jacques FOUCHER

Affaire inscrite à l'ordre du jour

PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA F.P.T.

DELIBERATION N°2026/150 - CREATION DE SEPT POSTES PERMANENTS D'AGENTS POLYVALENTS ANNUALISES (PERISCOLAIRE ET ENTRETIEN DES LOCAUX)

Présents : 31 **Représentés : 02** **Votants : 33**

Envoyé en préfecture le 03/08/2026
Reçu en préfecture le 03/08/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260731-DEL_2026_150-DE

Afin de poursuivre et affiner l'organisation de la direction éducation enfance jeunesse, un état des lieux des postes, missions et quotités horaires des agents polyvalents a été réalisé. Il s'agit des agents intervenant sur les temps périscolaires et pour l'entretien des locaux.

En effet, ces postes n'étaient pas formalisés dans des délibérations récentes et les agents étaient considérés comme des accroissements temporaires d'activité alors qu'ils occupent des fonctions relevant d'un emploi permanent.

Il existe à ce jour sept agents polyvalents dans les écoles, à temps non complet et avec des quotités horaires variant entre 5 et 25h par semaine annualisés.

Il s'agit donc de régulariser ces sept postes en emplois permanents à TNC. La période de référence étant l'année scolaire, du 1er septembre au 31 aout de chaque année.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du CST du 3 juillet 2026,

Considérant la volonté de pérenniser les emplois,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 : Créer sept postes permanents annualisés d'agents polyvalents à temps non complet répartis de la façon suivante de septembre à aout :

- 15h09 par semaine, annualisé
- 13h33 par semaine, annualisé
- 7h10 par semaine, annualisé
- 4h47 par semaine, annualisé
- 24h47 par semaine, annualisé
- 7h10 par semaine, annualisé
- 16h44 par semaine, annualisé

Envoyé en préfecture le 03/08/2026
Reçu en préfecture le 03/08/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260731-DEL_2026_150-DE

Ces emplois seront pourvus par des titulaires appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C).
La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.
En cas de recherche infructueuse de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.
Les agents ainsi recrutés seront chargés des missions indiquées ci-dessus.

Article 2 : Prévoir les crédits au budget de la commune,

Article 3 : Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 30 juillet 2026

Le secrétaire de séance

Frédéric DENOUAL

MAIRIE DE DINARD
ILLE-ET-VILAINE

Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 31 JUIL. 2026 et affichée en Mairie, le 31 JUIL. 2026